CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 25 AVRIL 2024 EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice: 53

Au vote de l'affaire:

Nb. de présents : 38 Nb. de représentés : 3 Nb. d'absents : 12 L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphano DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 32/1493 :

Approbation de la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux avec la SHLMR

ETAIENT PRESENTS:

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, **MINATCHY** ROUVRAIS Simone. ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, JETTER Régine, BELLON Stephen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, **GOBALOU** BOYER Marie Pascaline, ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S):

MM. NASSIBOU Guilaine (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TEVANEE Jean François), AGATHE Chantal (par Madame JETTER Régine).

ABSENTS:

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, GUIEN Marie Claire, VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 avril 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 avril 2024.



Accusé de réception en préfecture 974-2/19740164-20240425-32-1493-DE Date de télétransmission : 29/04/2024 Date de réception préfecture : 29/04/2024

Le Maire,

Affaire n°32/1493: Approbation de la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux avec la SHLMR.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 et l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 apportent les précisions sur les logements sociaux concernés, les modalités de calcul du flux, les spécificités concernant le contingent préfectoral ainsi que celui des collectivités et le cadre de la convention à établir.

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale fixe au 24 novembre 2023, l'échéance pour la conclusion des conventions en flux.

La réglementation apporte les précisions suivantes :

- Sur les logements concernés par la gestion en flux : les logements intègrent l'ensemble du patrimoine locatif social de l'organisme bailleur à l'exception des logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale, de la sécurité intérieure ou des établissements publics de santé ainsi que des logements nécessaires aux mutations, au relogement dans le cadre de l'ANRU et LHI ou voués à la vente et à la démolition.
- Sur la fixation des taux de réservation : pour les collectivités, la part des logements réservés en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts ne peut représenter plus de 20% du flux annuel sur le territoire. Ce flux est représenté en pourcentage. Toutefois, des réservations supplémentaires peuvent être consenties à l'Etat, aux collectivités territoriales et Intercommunalités en contrepartie d'un apport de terrain ou de financement.
- Sur le calcul du flux : le pourcentage est basé sur le nombre de logements réservés par le réservataire divisé par le parc total du bailleur concerné par la gestion en flux.

Il est précisé que la CIVIS délègue la gestion de ses réservations aux communes.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention tripartite pour une durée de trois ans entre la CIVIS, les communes de Saint-Pierre, Saint-Louis, Etang Salé, Petite Ile, Les Avirons et le bailleur social SHLMR (Société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion) afin notamment de :

- préciser les modalités de mise en œuvre des attributions dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage ;
 - préciser les modalités de gestion des droits de réservation et d'actualisation de la convention.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le projet de convention de gestion en flux avec la SHLMR,
- DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué ou toute autre personne habilitée dans son domaine respectif de compétence, à SIGNER la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,

el FONTAINE

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture 974-219740164-20240425-32-1493-DE Date de télétransmission : 29/04/2024 Date de réception préfecture : 29/04/2024